



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 février 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit février à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°19b**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h10 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Stéphanie PERRIER à partir de 19h45 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU, M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Bernard COMBES, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT à partir de 20h00 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine DEFFONTAINE à partir de 19h45 par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Henry TURLIER à partir de 19h45 par M. Pierre DESJACQUES, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h45 par M. Dorian LASCAUX

**Etaient absents :** M. Grégory HUGUE, Mme Anne BOUYER

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune - Approbation de la modification du Règlement Intérieur du parking Souletie**

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu sa délibération n°2a du 4 juillet 2017 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC chargé de la gestion du stationnement dans les parkings couverts de la commune et de l'exploitation d'une aire de service pour camping-cars,
- Vu sa délibération n°12a du 19 septembre 2017 portant approbation du Règlement Intérieur du Parking Souletie,
- Vu sa délibération n°47b du 7 décembre 2021 portant approbation du Règlement Intérieur du Parking Souletie,
- Considérant que des modifications doivent être apportées à ce document,

- Vu le Règlement Intérieur afférent,

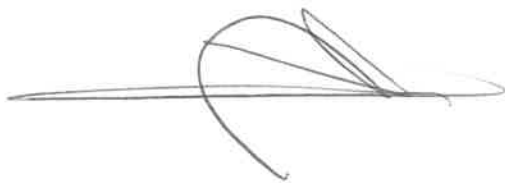
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Approuve** le Règlement Intérieur du parking Souletie ci-annexé.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire et à le signer.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 03 MARS 2023  
Date et ref de l'accusé de réception : 03 MARS 2023

DVB - 28022023

# REGLEMENT INTERIEUR

## du parking Pierre SOULETIE

---

### DISPOSITIONS GENERALES

#### - Article – 1 Objet

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation du parking enclos Pierre SOULETIE.

Le parking municipal dénommé Pierre SOULETIE est un parking en enclos.

Ce règlement est porté à la connaissance des usagers du parc de stationnement par voie d'affichage ; il est disponible, le cas échéant, sur simple demande auprès de l'exploitant ou par téléchargement sur le site [www.agglo-tulle.fr](http://www.agglo-tulle.fr).

Le simple fait de pénétrer ou de faire pénétrer un véhicule dans ce parking implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Toute infraction au règlement intérieur peut faire l'objet d'un procès-verbal indépendamment des poursuites civiles ou judiciaires auxquelles l'infraction pourrait donner lieu.

#### - Article – 2 Droit de stationner

Le droit perçu est un droit de stationner et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. L'autorisation de garer un véhicule dans le parking n'est consentie qu'aux risques et périls exclusifs du conducteur.

#### - Article – 3 Responsabilités

Toutes les opérations d'entrée, de sortie, de circulation, de manœuvre et de stationnement se font sous l'entière responsabilité des usagers.

La Ville de Tulle n'est pas gardienne des véhicules. Elle ne peut voir sa responsabilité engagée en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale du véhicule ainsi qu'en cas de vol du véhicule ou de son contenu.

Il est fortement recommandé de verrouiller portières et coffres des véhicules en stationnement et de ne rien laisser à l'intérieur. La redevance perçue auprès des usagers ne comprend pas le gardiennage ou la surveillance des véhicules.

La sécurité des personnes relève, comme dans tout lieu public, des autorités compétentes.

La Ville de Tulle ne peut être tenue responsable des dégâts et préjudices résultant du gel, étant donné le positionnement en extérieur de ce parking. Il appartient donc au propriétaire du véhicule de prendre toutes mesures contre ce risque.

La Ville de Tulle se réserve le droit de modifier selon les besoins, les modalités de circulation sur le parking ainsi que de le fermer partiellement ou dans sa totalité.

- **Article – 4 Accidents**

À l'intérieur des limites du parc, les usagers restent responsables de tous les accidents corporels, ainsi que des dommages et dégâts matériels qu'ils pourraient causer tant aux véhicules qu'aux installations.

En cas de panne, de dommage ou d'immobilisation accidentelle d'un véhicule à moteur sur une voie de circulation, son conducteur est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter les risques de sur-accident : il doit avertir immédiatement le service Parkings (05.55.26.64.63) ou le Secrétariat Générale de la Ville de Tulle, allumer ses feux de détresse et faire appel à un dépanneur.

- **Article – 5 Types d'usagers**

Le parking municipal en enclos Pierre SOULETIE est géré par la Ville de Tulle.

La Ville de Tulle est donc responsable de la gestion de ce dernier.

Le terme d'usager désigne les conducteurs et passagers de tout véhicule stationnant dans le parking. Il existe deux types d'usagers :

- **Les usagers horaires :**

Afin d'entrer avec leur véhicule, ils prennent un ticket de stationnement horodaté permettant d'effectuer le décompte de la redevance. Celle-ci est payée selon le tarif en vigueur et en fonction du temps passé.

La prise de ticket est obligatoire, même si le stationnement est gratuit.

Les usagers horaires sont tenus de faire l'appoint si la caisse automatique ne dispose pas de monnaie. En cas de sur paiement, aucun remboursement ne peut être effectué.

Les usagers horaires doivent conserver sur eux le ticket délivré à l'entrée du parc et s'acquitter du paiement à la caisse automatique avant la reprise du véhicule, ou en borne de sortie (paiement exclusivement par carte bancaire).

Le simple fait de ne pas disposer d'un ticket horodaté (entrée sans ticket ou perte de ce dernier) entraîne le paiement d'un montant forfaitaire, appelé « ticket perdu », fixé par délibération du Conseil Municipal. Cette mesure s'applique également lorsque le stationnement est gratuit.

Aucun remboursement du forfait « ticket perdu » n'est possible.

- **Les usagers abonnés :**

Ils sont détenteurs d'une carte codée qui donne accès au parking sur une période limitée correspondant à la catégorie de leur abonnement.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette carte codée leur est vendue à la souscription de leur abonnement (montant fixé par délibération du Conseil Municipal).**

Pour accéder au parc avec leur véhicule, les usagers abonnés doivent obligatoirement scanner leur carte codée à la borne d'entrée.

La possession d'un titre d'abonné autorise la présence d'un seul véhicule à la fois dans le parc. Aucun emplacement n'est attribué à l'abonné et ce dernier ne peut s'attirer ou personnaliser une place de stationnement en particulier.

Le nombre d'abonnements pour le parking Pierre SOULETIE est limité. Une liste d'attente est établie afin de satisfaire les futurs abonnés dans l'ordre chronologique de leur demande.

Quelle que soit sa catégorie, l'abonnement constitue un tarif préférentiel.

Le paiement de l'abonnement doit être effectué **avant le premier jour du mois**, excepté à la souscription. Un abonné qui n'a pas effectué le renouvellement de son abonnement dans les délais prévus doit prendre un ticket à l'entrée du parc et régler en caisse automatique, selon la tarification horaire, le montant correspondant à la durée de son stationnement.

L'usager abonné est considéré comme un usager horaire dans le cas où il n'a pas utilisé, de son fait, sa carte codée en entrée. Il doit alors s'acquitter du montant de son temps de stationnement dans les conditions prévues, sans pouvoir formuler de réclamation par la suite.

Dans le cas d'un abonnement non renouvelé, l'usager n'est pas prioritaire pour réintégrer le parc et est soumis à la formalité de la liste d'attente.

En cas de perte, de vol, ou d'usure anormale rendant la carte inutilisable, une nouvelle carte codée est vendue à l'usager pour son abonnement encore valide (montant fixé par délibération du Conseil Municipal). Si ce titre d'accès est retrouvé par la suite, aucun remboursement ne peut être effectué pour la nouvelle carte vendue, cette dernière ayant été condamnée sur une liste de restriction.

En cas de perte ou de vol de son titre d'accès, l'usager abonné doit prévenir le responsable du parc de stationnement dans les meilleurs délais pour le faire annuler, faute de quoi, sa responsabilité serait engagée en cas d'utilisation frauduleuse.

Tout usager, quel que soit son abonnement, ne peut en faire la location à un tiers, ou le céder de façon temporaire même à titre gratuit. La responsabilité du titulaire de l'abonnement étant seule engagée en cas d'accident.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement de la part d'un abonné peut entraîner, après mise en demeure préalable, le retrait ou le non renouvellement de son titre d'accès au parking Pierre SOULETIE, et ce sans remboursement de la durée de location restant à courir.

#### - **Article – 6 Règlementation**

La circulation et le stationnement à l'intérieur du parking se font aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

L'utilisateur doit donc s'assurer que ses manœuvres ne présentent aucun danger pour autrui. Il veille également à ce que son véhicule soit correctement stationné sur les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

Il est interdit sur le parking Pierre SOULETIE :

- D'introduire ou d'entreposer des matières combustibles ou inflammables ;
- De procéder sur les véhicules à des réparations, entretiens, nettoyages, transvasements de carburants ;
- D'utiliser tout matériel ou installation mis à disposition du personnel chargé de l'entretien et la gestion du parking (prise de courant, alimentations d'eau...) ;
- De laisser divaguer les animaux ;
- De faire usage de tout appareil susceptible de créer des nuisances sonores.

Les usagers sont tenus au respect du code de la route et aux règles de circulation portées à leur connaissance.

Le parking enclos Pierre SOULETIE est réservé aux véhicules de tourisme immatriculés, assurés et aux cycles. L'accès est interdit à tout autre véhicule, sauf sur autorisation de la Ville de Tulle.

La vitesse sur le parking est limitée à 10km/h.

Le stationnement sur une même place et d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs est interdit sauf sur accord après réception d'une demande écrite.

La mise en stationnement d'un véhicule est interdite en dehors des emplacements spécialement délimités à cet effet. Ce stationnement est réputé gênant et passible de la mise en fourrière.

Tous piétons ou usagers du parking doivent respecter les règles prescrites pour la circulation sur la voie publique. Les animaux doivent être tenus en laisse.

#### - **Article – 7 Tarification**

Le stationnement est subordonné à l'acquittement d'une redevance dont le recouvrement est assuré au moyen de la caisse automatique, de la borne de sortie ou directement auprès du régisseur (pour les abonnements).

Le paiement de la redevance de stationnement peut s'effectuer par pièces, billets de banque ou carte bancaire. Les chèques sont admis pour la souscription d'un abonnement.

Les tarifs sont fixés et réévalués, le cas échéant, chaque année par le Conseil Municipal. Toute unité de temps commencée est due dans son intégralité.

Le stationnement est payant de 8h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi hors les jours fériés.

Pour toute information ou souscription d'un abonnement, contacter le [service Parkings](#), situé 10 rue Félix Vidalin 19000 TULLE, au [05.55.26.64.63](tel:05.55.26.64.63) ou [service.parkings@ville-tulle.fr](mailto:service.parkings@ville-tulle.fr)

### Article – 8 Données Personnelles

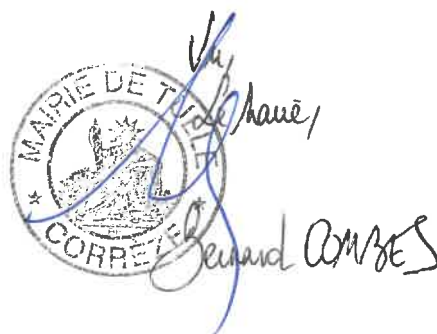
Des données à caractère personnel sont collectées aux fins de gestion et de suivi des abonnements aux parkings de la ville de Tulle.

La ville de Tulle, en tant que responsable de traitement est amenée à recueillir des données personnelles (nom, prénom, adresse etc.) à des fins d'enregistrement et de suivi des demandes d'abonnements des administrés. En vertu de l'article 6-e du RGPD, ce traitement des données est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public par la ville de Tulle.

Ces informations sont réservées à l'usage de la ville de Tulle et ne peuvent être communiquées qu'à des destinataires habilités.

Vos informations personnelles seront conservées, de manière sécurisée, aussi longtemps que nécessaire à l'exécution de votre contrat d'abonnement, à l'accomplissement par la ville de Tulle de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et au règlement européen « Règlement Général sur la Protection des Données » RGPD 2016/671, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposabilité et de portabilité des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant une demande par mail à l'adresse suivante : [service.parkings@ville-tulle.fr](mailto:service.parkings@ville-tulle.fr). Pour toute information sur notre politique de protection des données, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la ville de Tulle à l'adresse suivante : [dpo-aquitaine@agencergpd.eu](mailto:dpo-aquitaine@agencergpd.eu). En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL sur le site <https://www.cnil.fr>.



MAIRIE DE TULLE  
CORREZE  
Bernard AMBRES